

.CONCH'INFOS.

NOVEMBRE 2025, Numéro 78



Directrice de la publication : Martine DAGUERRE / Comité de rédaction : Elodie BARON, Hugo ROCH

BIENTÔT LA FIN DE L'ANNÉE ET SON LOT DE FESTIVITÉS !

Concours de maisons illuminées pour les fêtes



Participez au concours de décoration des maisons pour les fêtes et gagnez une récompense gourmande !
Inscription jusqu'au 12 décembre, auprès de la Mairie : accueil@conches-sur-gondoire.fr ou par téléphone 01 64 02 26 17.

Colis de Noël pour les Seniors



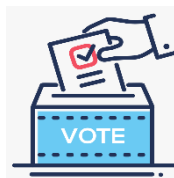
Distribution des colis (pour les personnes qui se sont inscrites) : samedi 13 décembre, de 9 à 12 heures en Mairie.

Spectacle de Noël des enfants / Atelier des petits lutins



Vous avez un ou plusieurs enfants en maternelle et/ou en primaire ? Réservez d'ores et déjà la date du **dimanche 14 décembre à 15 heures**. (Flyer joint)

Si votre enfant n'est pas scolarisé à Conches, rapprochez-vous de la Mairie pour l'inscrire à cet évènement.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Si vous n'êtes pas inscrit pour voter, vous pouvez faire la démarche en ligne sur le site **service public.fr** ou passer à

l'accueil de la Mairie, avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, pour remplir l'imprimé CERFA 12669-02. (Avant le sixième mercredi précédant les élections).

PRÉCISIONS SUR LE PROJET DE LA FERME DU LAURENÇON



Les élus de la commune ont souhaité faire une pause afin de mieux appréhender l'évolution future de ce site au regard des impératifs et du contexte général actuel.

La situation actuelle

- **Le départ des professionnels** qu'il était prévu de réinstaller sur le site (sauf la coiffeuse). En effet, la dernière médecin et le pharmacien ont décidé de cesser leur activité dans la Ferme du Laurençon en septembre pour l'une et en octobre pour l'autre. Des éléments personnels, indépendants de la volonté de la mairie ont déclenché ces départs.

- **Trouver des médecins** reste une gageure en raison de la pénurie de professionnels et la situation de désert médical. La commune doit donc réfléchir à créer des locaux nus qui puissent muter aisément vers différents types d'activités (médicales, paramédicales, commerces, services etc.) La qualité de l'aménagement du site, la qualité des locaux et de leurs agencements contribueront à l'attractivité de la Ferme du Laurençon, élément important pour la recherche de professionnels.

- **Un bâti vétuste et dégradé.** L'hypothèse d'une réhabilitation avait été étudiée depuis le début du projet et n'a pas été retenue en raison de l'importance de la dégradation et de la faible qualité du bâti ainsi que des coûts de rénovation. La commune est dans l'obligation de fermer des accès et de murer des bâtiments pour sécuriser des zones à risque pour la sécurité, ou se prémunir du vandalisme et des squats dans des locaux longtemps inoccupés ou libérés plus récemment. L'ensemble des bâtiments de la Ferme devront être démolis quel que soit le projet d'aménagement qui sera retenu.

- **Un contexte économique difficile** avec des aménageurs prudents qui veulent sécuriser leurs opérations financières. La commune, de son côté, n'a pas les moyens de réaliser de projet sans l'intervention d'un opérateur privé.



La commune ne modifie pas son objectif

Il reste celui de procurer à nos concitoyens des services utiles. Ce type d'opération prend du temps, avec de nombreuses incertitudes, un environnement et des attentes qui peuvent évoluer. Lorsque les conditions de la réussite ne sont pas réunies, il est de la responsabilité d'une commune de s'adapter et de revoir ses projets. La commune prévoit de consulter les opérateurs dans cette optique de révision du projet dans une dimension plus modeste notamment sur la surface des coques de services et de commerces initialement prévues sur 470 m², l'emprise sur le foncier, le nombre et la surface des logements, le volume des constructions, le coût de la démolition, pour une nouvelle étude de faisabilité.

Le PLU limite les hauteurs des constructions à du R+1+combles et impose 25 % de logements sociaux ou assimilés comme l'accession sociale à la propriété.

La concertation

Il est dommage que très peu d'habitants aient participé pour donner leurs avis et exprimer leurs attentes sur le devenir de ce site car la très grande majorité des participants sont du quartier du Laurençon.

Ce site est un bien collectif qui devra être aménagé dans l'intérêt général. Il est toujours temps de vous manifester par écrit ou en venant en parler à la permanence de la maire et des élus qui aura lieu le samedi 13 décembre de 10h à 12h, en mairie.



PROCHAINS PASSAGES DE LA BALAYEUSE :

MERCREDI 26 NOVEMBRE
MERCREDI 31 DÉCEMBRE



L'AUTOMNE EST LÀ !



La propreté des trottoirs n'incombe pas uniquement aux agents municipaux. N'oubliez pas que de balayer devant chez vous reste de votre responsabilité, **de même que déneiger !**



MARNE ET GONDOIRE RÉNOV'

Marne et Gondoire vous accompagne grâce à des conseils gratuits, neutres et objectifs délivrés par un conseiller, dans la rénovation de votre bien.

<https://www.marneetgondaire.fr/transition-ecologique/marne-et-gondaire-renov-1942.html>

Vous pouvez consulter les documents administratifs de la commune à distance (arrêtés municipaux, délibérations, permis de construire, demandes d'autorisation préalables...) via le lien :

<https://www.conches-sur-gondaire.fr/ma-commune/actes-administratifs/>

TRAVAUX DU PÔLE SPORTIF

MULTISPORTS (ANCIEN TENNIS DE CONCHES)



La commune a entrepris des travaux urgents et a préparé un projet plus global de rénovation du nord de ce site,

incluant notamment la salubrité, le dôme, les surfaces intérieures et l'accessibilité PMR. En soumettant le projet au SDIS pour la sécurité incendie, nous avons découvert que ce site qui a reçu des adultes et des enfants durant de très nombreuses années n'était pas déclaré en établissement recevant du public (ERP) ! De ce fait, le Tennis était dans l'illégalité depuis sa création, se soustrayant aux obligations de sécurité, tout comme pour d'autres établissements publics du village depuis plusieurs mandatures. Par conséquent, le projet du Pôle Sportif ne peut pas être considéré par le SDIS comme une rénovation mais bien comme une création nouvelle d'ERP. **Ce qui impose le respect de toutes les normes en vigueur à ce jour** pour la sécurité des utilisateurs (résistance au feu du chapiteau, résistance de la charpente, sorties de secours etc.)

Cette situation entrainera des surcoûts pour la commune et un retard qui dépendront directement des analyses complémentaires sur des structures du dôme et de leurs résistances mécaniques et au feu.



RÉFECTION DU TROTTOIR RUE DU FORT DU BOIS



Les travaux de réfection de la rue du Fort du Bois entre la rue du Châtelet et la ruelle Binette, ainsi que la création de 5 passages piéton PMR depuis la

ruelle Binette jusqu'à la rue de la Jonchère, se sont déroulés en septembre et octobre. C'est une grande avancée sur cette rue principale et où circulent les bus. Cela facilite grandement les déplacements entre le nord et le sud de la commune et sécurise à la fois les piétons et les vélos. Dans l'intérêt général et pour la sécurité de tous, il est impératif d'y respecter le code de la route sous peine d'être sanctionné par la police municipale pour le stationnement non autorisé, que ce soit sur les bateaux, les trottoirs, les voies vélos ou la chaussée. Et également dans les rues adjacentes, notamment aux STOP des croisements et à proximité des passages piétons.



Novembre : mois sans tabac parce qu'un mois c'est 5 fois plus de chance d'arrêter de fumer.

<https://www.tabac-info-service.fr/>

Une décision attendue pour la lutte contre le tabagisme dans l'espace public, la protection des non-fumeurs et des mineurs : décret du 27 juin 2025 applicable depuis le 28 juin 2025.

La mise en place d'espaces extérieurs sans tabac est une mesure efficace de santé publique.

Les espaces sans tabac préviennent l'exposition au **tabagisme passif** des non-fumeurs car les personnes exposées au tabac développent des problèmes de santé aigus et chroniques, et des cancers, en lien avec l'inhalation des fumées nocives.

Les mineurs sont particulièrement vulnérables à la fumée de tabac. Les espaces sans tabac participent à **dénormaliser sa consommation dans la société, car voir fumer incite à**

fumer. L'âge moyen du début du tabagisme est de 14 ans.

Il est donc de la responsabilité de tous de protéger la santé des autres, et plus particulièrement celle des jeunes générations, dans l'espace public.

Les nouveaux espaces libérés du tabac, concernent **en premier lieu les endroits fréquentés par les enfants et les familles.**

L'interdiction de fumer s'applique déjà :

-Aux **lieux fermés et couverts** accueillant du public ou constituant des lieux de travail et les moyens de transports collectifs

-Aux **espaces non couverts** des écoles, collèges et lycées, et aux établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs

-Aux **aires de jeux** pour enfants et aux aires collectives de jeux

-A **l'intérieur des voitures** lorsqu'un mineur est présent,

Les nouvelles interdictions s'étendent aux lieux extérieurs suivants :

-Parcs et jardins publics*

-Plages pendant la saison balnéaire

-Abribus et zones affectées à l'attente des voyageurs des transports collectifs

-Espaces **non couverts** des bibliothèques dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics**

-Espaces **non couverts** des équipements sportifs dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics**

-Espaces **non couverts** des écoles, collèges et lycées, et des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs, et dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics. **

* Les parcs et jardins publics sont **tous les espaces verts accessibles au public** qu'ils soient privés ou gérés par une administration ou une collectivité, ou du domaine de l'Etat. Il s'agit par exemple de squares, parcs, jardins, trames, couloirs verts, chemins, zones humides etc.

L'arrêté du 21 juillet 2025 fixe la zone de l'espace publique concerné comme comprise dans un **rayon d'au moins 10 mètres autour des accès publics, mais **des extensions des périmètres peuvent être fixés par le(la) Maire** afin de tenir compte de circonstances locales.

Une signalétique nationale peut être installée dans ces nouveaux espaces sans tabac ouverts au public.

Les nouvelles zones sans tabac à Conches englobent : un périmètre autour de l'école du Val Guermantes, l'allée Bernanos, le parc Maurice Boitel, la Place de la Mairie, le cimetière, les parcs et jardins, le Pôle sportif et le parc paysager de La Grange.

En France : 3000 à 5000 décès par an liés au tabagisme passif et 75 000 décès par an liés au tabac chez les fumeurs et ex-fumeurs.

Le tabac représente un coût majeur pour les finances publiques.

Le coût social du tabac qui est la valeur des vies humaines perdues, de la perte de la qualité de vie, de la perte de production des entreprises et des administrations : **156 milliards d'euros** en 2019

Le coût pour l'Etat : soins, arrêts maladie, handicap, perte de recettes fiscales et dépenses de prévention, moins les taxes perçues sur le tabac et les retraites non versées : **1,6 milliard d'euros.**



Toutes nos pensées vont aux familles et aux proches de :

- M. Joël DEGASNE décédé le 3 octobre 2025

- M. Marc BY décédé le 7 octobre 2025

- Mme Virgilia CARRERA GARCIA épouse GARCIA BAUTISTA décédée le 13 octobre 2025

- Mme Jacqueline BÉARD épouse CANIOT décédée le 25 octobre 2025

Nous n'avons pas reçu d'expression de l'opposition ce mois-ci.

